

SUPREME COURT OF CANADA -- JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2007-11-05. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **THURSDAY, NOVEMBER 8, 2007**.

FROM: SUPREME COURT OF CANADA (613) 995-4330

COUR SUPRÊME DU CANADA -- PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2007-11-05. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD'HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L'APPEL SUIVANT **LE JEUDI 8 NOVEMBRE 2007, À 9 h 45 HNE**.

SOURCE: COUR SUPRÊME DU CANADA (613) 995-4330

Comments / Commentaires : comments@scc-csc.gc.ca

Marco Trotta and Anisa Trotta v. Her Majesty the Queen (Ont.) (30987)

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Result screen, and when the docket screen appears, click on "Summary" which will appear in the left column.

Alternatively, click on

http://scc.lexum.umontreal.ca/en/news_release/2007/07-11-5.2/07-11-5.2.html

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l'adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n° de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n° du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

Autre façon de procéder : Cliquer sur

http://scc.lexum.umontreal.ca/fr/news_release/2007/07-11-5.2/07-11-5.2.html

30987 Marco Trotta and Anisa Trotta v. Her Majesty The Queen

Criminal Law (Non Charter) - Evidence - Post-conviction disclosure - Whether the *Stinchcombe* rules for disclosure continue to be applicable post-conviction - Whether the onus is much higher than simple relevance to establish a right to post-conviction disclosure - Whether the charge to the jury undermined the Appellants' right to a fair trial - Whether the fresh evidence now available is admissible?

In 1993, 8-month old Paulo Trotta died. Dr. Smith, a forensic pathologist, performed an autopsy and testified for the Crown. Based in part on Dr. Smith's testimony, Paulo's father was convicted of second degree murder, aggravated assault and assault causing bodily harm and his mother was convicted of criminal negligence causing death and failure to provide the necessities of life. She was acquitted of manslaughter. After conviction, Dr. Smith began to come under

criticism in the media and other cases. The Office of the Chief Coroner reviewed some of his past work. The Trottas appealed from their convictions and applied for disclosure of documents produced in the Chief Coroner's review. Their application for disclosure was denied and the Trottas' appeal from their convictions was dismissed.

Origin of the case:	Ontario
File No.:	30987
Judgment of the Court of Appeal:	October 28, 2004
Counsel:	Michael Lomer for the Appellant Marco Trotta James Lockyer for the Appellant Anisa Trotta Lucy Cecchetto for the Respondent

30987 Marco Trotta et Anisa Trotta c. Sa Majesté la Reine

Droit criminel (Excluant la Charte) - Preuve - Communication de la preuve postérieure à la déclaration de culpabilité - Les règles de communication de la preuve établies dans l'arrêt *Stinchcombe* continuent-elles de s'appliquer après la déclaration de culpabilité? - Le fardeau relatif au droit à la communication de la preuve postérieure à la déclaration de culpabilité est-il beaucoup plus rigoureux que celui d'établir la simple pertinence? - L'exposé au jury a-t-il porté atteinte au droit de l'appelant à un procès équitable? - La preuve nouvelle maintenant disponible est-elle admissible?

En 1993, Paulo Trotta est décédé à l'âge de 8 mois. Le D^r Smith, pathologiste judiciaire, a procédé à une autopsie et a témoigné pour le ministère public. En partie sur la foi du témoignage du D^r Smith, le père de Paulo a été reconnu coupable de meurtre au deuxième degré, de voies de fait graves et de voies de fait causant des lésions corporelles, et sa mère a été déclarée coupable de négligence criminelle entraînant la mort et de manquement à l'obligation de fournir les choses nécessaires à l'existence. Elle a été acquittée de l'accusation d'homicide involontaire coupable. Après la déclaration de culpabilité, le D^r Smith a fait l'objet de critiques dans les médias et dans d'autres dossiers. Le Bureau du coroner en chef a examiné quelques-uns de ses travaux antérieurs. Les Trotta ont fait appel des déclarations de culpabilité prononcées contre eux et demandé la communication des documents produits dans le cadre de l'examen du coroner en chef. Leur demande de communication de la preuve a été refusée et leur appel à l'encontre des déclarations de culpabilité a été rejeté.

Origine de la cause :	Ontario
N° du greffe :	30987
Arrêt de la Cour d'appel :	28 octobre 2004
Avocats :	Michael Lomer pour l'appelant Marco Trotta James Lockyer pour l'appelante Anisa Trotta Lucy Cecchetto pour l'intimée
